



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000
à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide **de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000**.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

► **Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Nb : À la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. À défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	RTE
Commune et département	La Défense, Hauts-de-Seine
Adresse	3 cours du Triangle
Téléphone	06 99 08 51 37
E-Mail	axel.godeau@rte-france.com

Nom du projet	Réhabilitation d'une liaison électrique souterraine traversant le parc de Sausset à Aulnay-sous-Bois (93) et ajout d'un balcon sur la liaison aérienne
----------------------	--

PRÉAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible de l'animateur Natura 2000 ou opérateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R. 414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- **une liste nationale** dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- **deux listes locales**, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée.
Aucun document n'est à fournir.

Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) :

Liste locale 1 - Arrêté préfectoral du...2011-2142...item n°

Liste locale 2 - Arrêté préfectoral duitem n°

ÉTAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 – Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement ou d'événement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT, ...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc)) :

Réhabilitation d'une liaison électrique souterraine existante. Cette réhabilitation nécessite la création de deux chambres de jonction à chaque extrémité du parc du Sausset (93). L'opération consiste à ouvrir une tranchée, créer un ouvrage de génie civil d'environ 10 x 2 m et de remblayer et remettre en état la parcelle. Une coupe de végétations arbustives et vivaces horticoles est prévue au niveau de l'emprise projet de la jonction sud (voir carte « Chambres de jonction et opérations sur le pylône »), avec replantation à l'identique après intervention. Une plateforme (ou balcon) sera également placée en hauteur, au niveau du pylône localisé à proximité de la jonction sud.

b. Localisation et cartographie

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : **Aulnay-sous-Bois**

N° Département : **93**

Lieu-dit : **Parc départemental du Sausset**

Référence cadastrale : **93005_000_000_001** Section : **DK** Numéro : **0001**

En site(s) Natura 2000 ?

Site Natura 2000 « **FR 1112013 Sites de la Seine-Saint-Denis** »

Site Natura 2000 (autre département,...) : « **FR** »

Hors site(s) Natura 2000 ? À quelle distance ?

À (m ou km) du site n° de site(s) : « **FR.....** »

À (m ou km) du site n° de site(s) : « **FR.....** »

À (m ou km) du site n° de site(s) : « **FR.....** »

c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1 - Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) : **59 m² (29,5 m² par chambre de jonction) et environ 1070 m² débroussaillés au niveau de la jonction sud et du pylône**

- **Temporaire** (ex : phase chantier)

~~< 100 m²~~

de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

~~de 100 à < 1 000 m²~~ ~~10 000 m² (> 1 ha)~~

¹Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

- **Permanente :**

< 100 m ²	de 1 000 à < 10 000 m ² (1 ha)
de 100 à < 1 000 m²	> 10 000 m ² (> 1 ha)
- **Surface totale :**

< 100 m ²	de 1 000 à < 10 000 m ² (1 ha)
de 100 à < 1 000 m ²	> 10 000 m ² (> 1 ha)

2 – Longueur (si linéaire impacté) : environ 40 m de linéaires débroussaillés au niveau de la zone d'influence sud (tranchée de raccordement).

3 – Emprises en phase chantier : 0,38 ha (surface de la zone d'influence du projet) / ~ 1100 m² (emprise des chambres de jonction nord et sud et des débroussaillages nécessaires)

4 – Nombre de participants (le cas échéant) :.....
 Nombre de spectateurs (le cas échéant) :.....

5 – Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Une zone de balisage sera créée pour les travaux des deux chambres de jonction. Une zone de vie est également prévue au sein de l'emprise chantier.

Aucun autre aménagement connexe n'est prévu.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

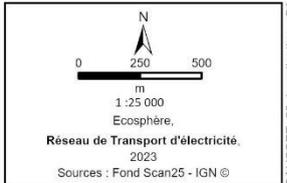
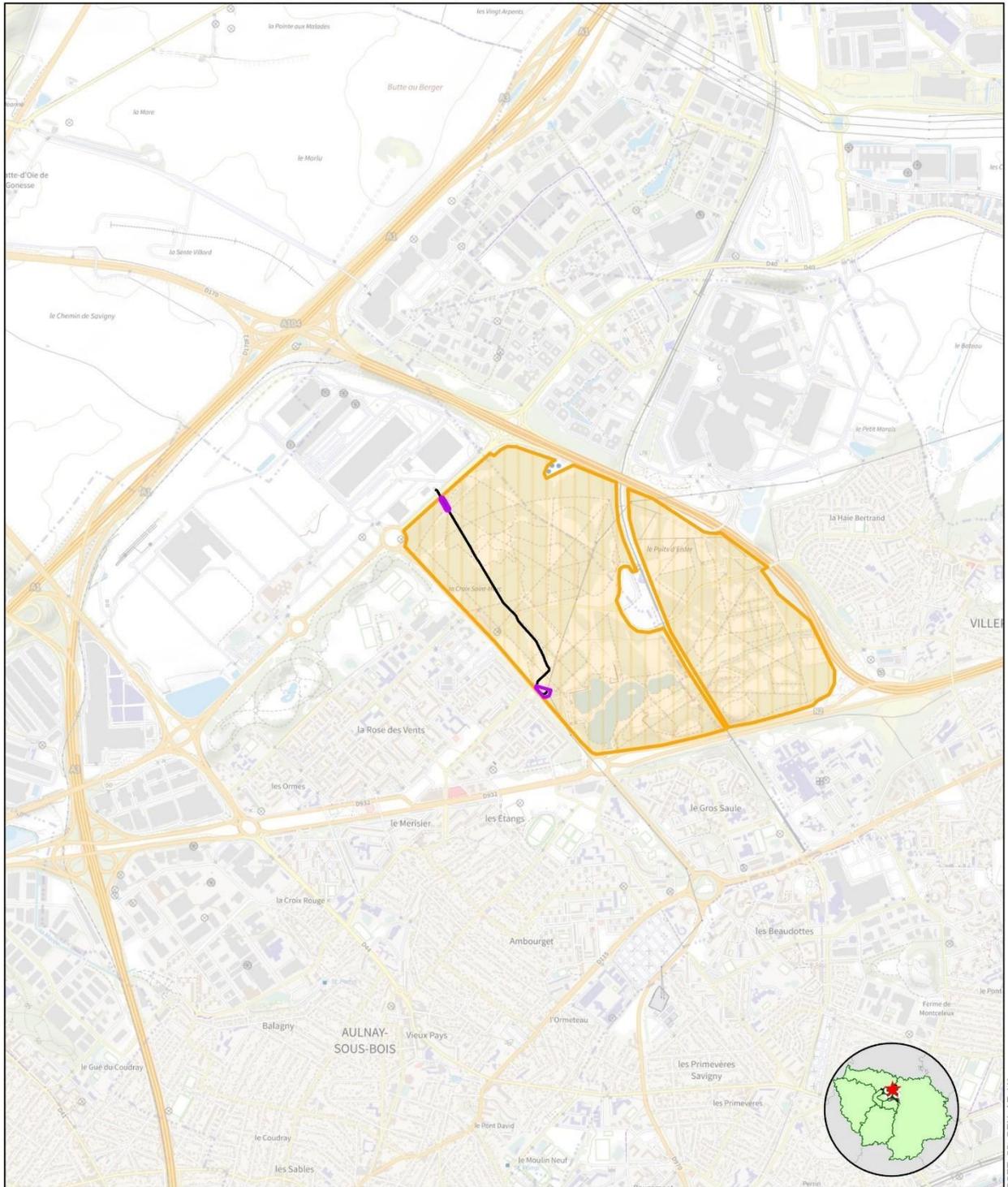
Environ 10 personnes maximum sont attendues sur le chantier.



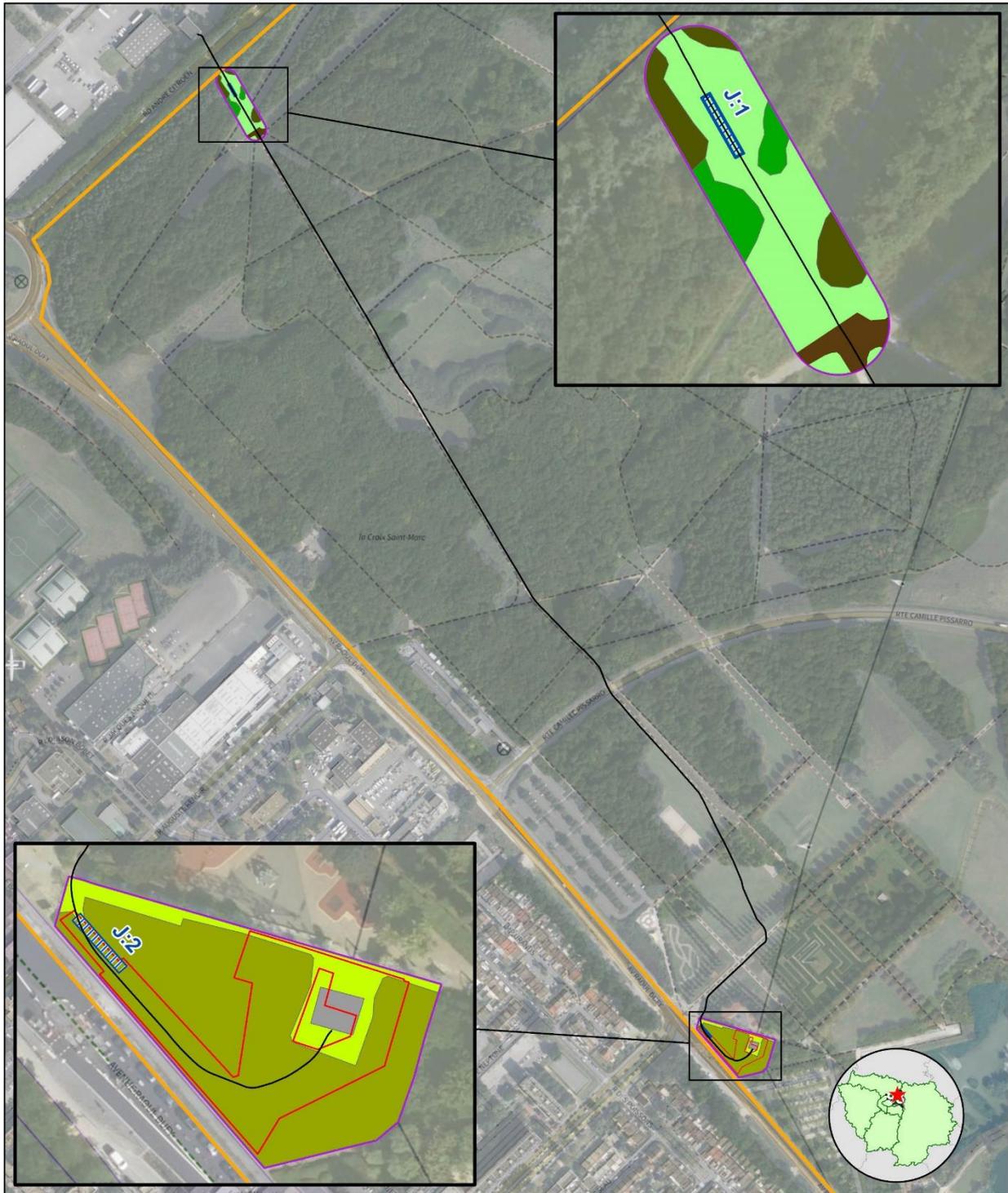
Zone d'influence du projet
 Ligne électrique souterraine
Site Natura 2000
 Zone de Protection Spéciale (ZPS)

N
 0 1 000 2 000
 m
 1 : 110 000
 Écosphère,
Réseau de Transport d'électricité,
 2023
 Sources : Fond Scan25 - IGN ©
 Fond Orthophoto - ESRI ©

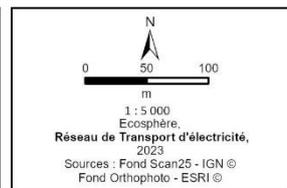
SAUSSET_23_NZ000 - SAUSSET_23_GEN_AE_N2000_V1



SAUSSET_23_Localisation - SAUSSET_23_GEN_AE_V1



	Zone d'influence du projet	Typologie des habitats		Piste	
	Zone de Protection Spéciale (ZPS)		Boisement de conifères jeunes		Prairie sèche
	Chambre de jonction		Boisement de feuillus jeunes		Pylone électrique
	Emprise chantier		Fourrés arbustifs		
	Ligne électrique souterraine		Pelouse de parc		



SAUSSET_23_Chambré - SAUSSET_23_GEN_JONCTION_DEFRICHEMENT

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
 DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS (93)
 COMMUNE DE AULNAY SOUS BOIS
 PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET

**Liaison souterraine à 225 000 Volts
 PRIMEVÈRES-SAUSSET-SAVIGNY**

ZONE DE BALISAGE chambre de jonction 1
 Plan APD
 Echelle : 1/200

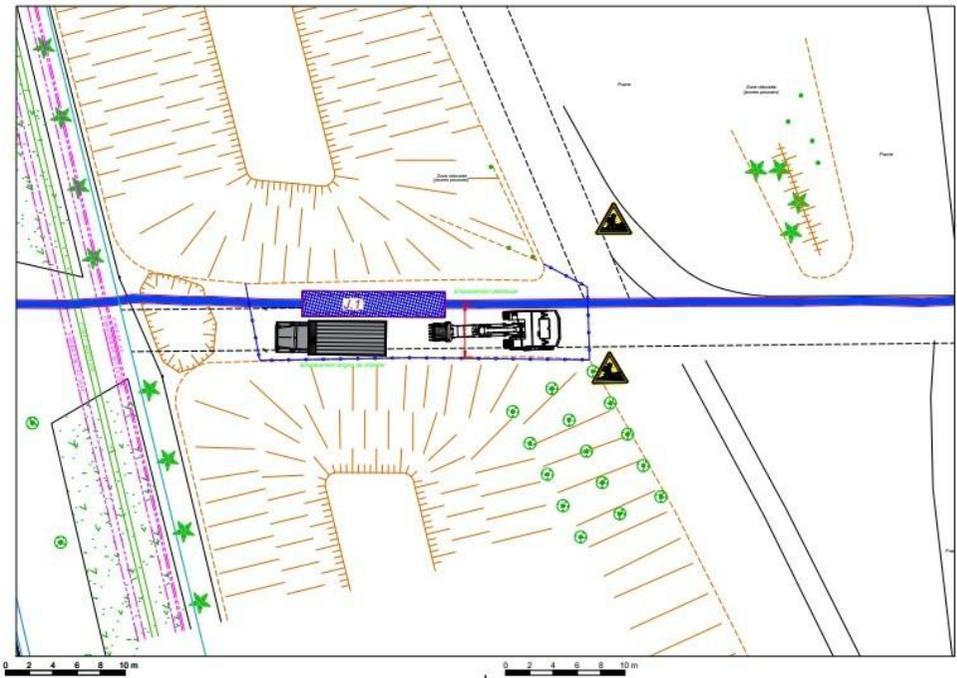
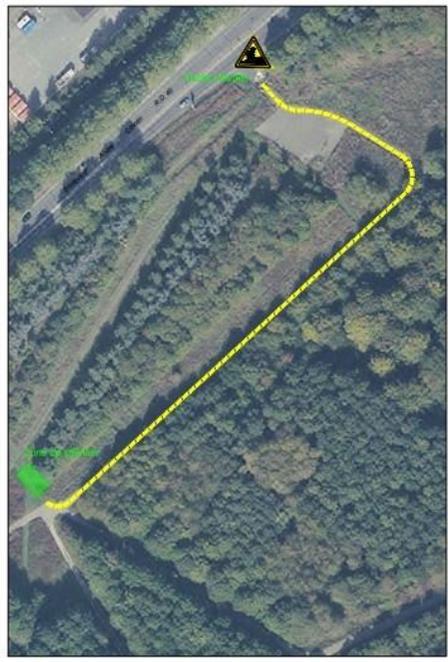
Date	TYPE	Observations / Modifications	Mise à jour réalisée par		
			Entreprise	Dessinateur	Vérificateur
18/03/22	3	Création zone de balisage	SPNE Trépassat	A.03 (202)	A. LOUVE

RTE Siège régional IDF Normandie
 Immeuble Palatin II et III
 3-5 COURS DU TRIANGLE
 92 038 LA DEFENSE CEDEX

SPNE Trépassat
 1, rue de la Chapelle aux Bois CS 99828 - 93108 BOULAY D'OUTRE MER
 93000 - Téléphone : 03 87 38 41 40
 Tél : 03 87 38 41 40 - Fax : 03 87 38 41 47

Plan n° : P-PS-SAVI1612SAV-LSPS-01-BALISAGE-B
 Date : 04/10/2022
 Surface : 0,20746 km² (20746 m²)

Nom du Fichier : P-PS-SAVI1612SAV-LSPS-BALISAGE-B.dwg



Plan de masse chambre de jonction 1 (nord)



Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS (93)
COMMUNE DE AULNAY SOUS BOIS
Avenue Raoul Dufy R.D. 401

**Liaison souterraine à 225 000 Volts
PRIMEVÈRES-SAUSSET-SAVIGNY**

ZONE DE BALISAGE chambre de jonction 2

Plan APD

Echelle : 1/200



Date	Evénement	Observations / Modifications	Mise à jour réalisée par		
			Entreprise	Designer	Vérificateur
16/03/2022	3	Validation zone de balisage	SPR Trépoort	AJD/12001	L. DUBRE

RTE Siège régional IDF Normandie
Immeuble Palais Y et Z
3, 5 COURS DU TRIANGLE
93 036 LA DEFENSE CODEX

SPIE Trépoort
1, rue de la Chapelle aux Bois CE 93038 - 93038/93032 Cedex 3
Avenue de la Défense Tripartite 3
Tel : 03 87 38 41 40 - Fax : 03 87 38 41 47

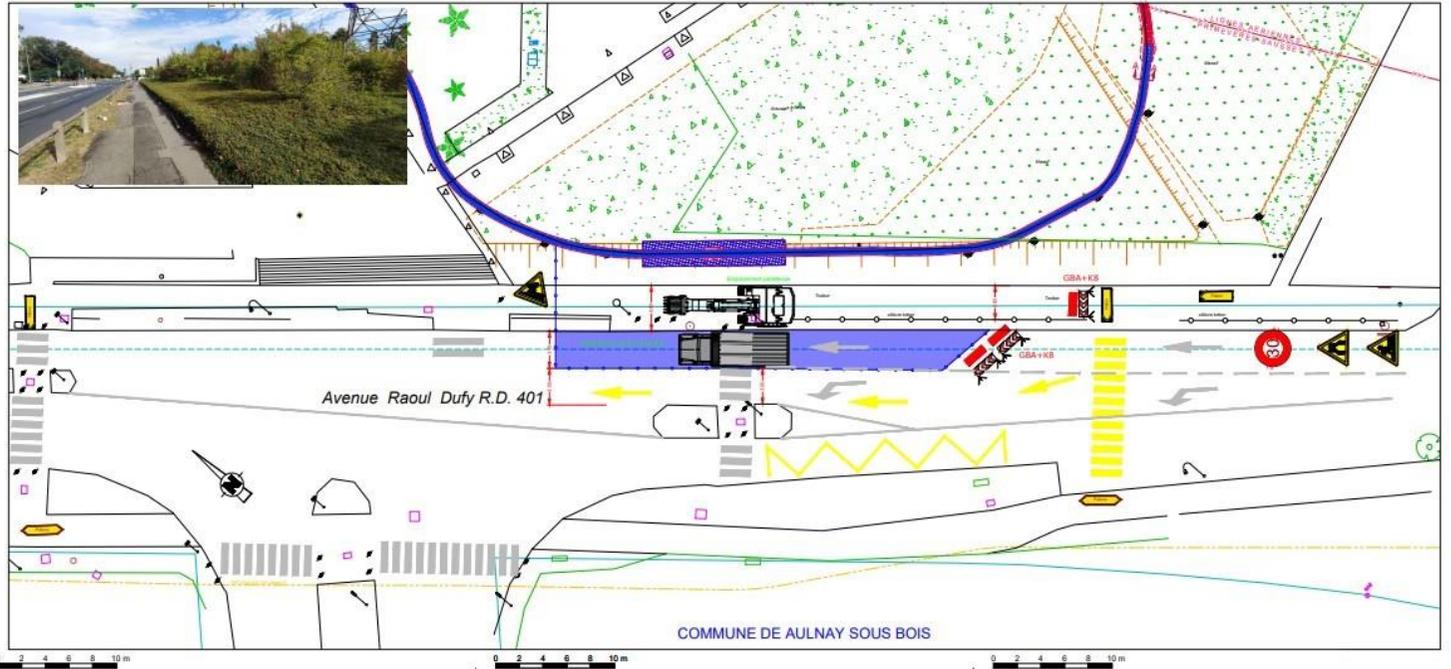
Plan n° : P-PS-SAVISLE/2SAV-SAV-S-02-BALISAGE-B

Date : 04/10/2022

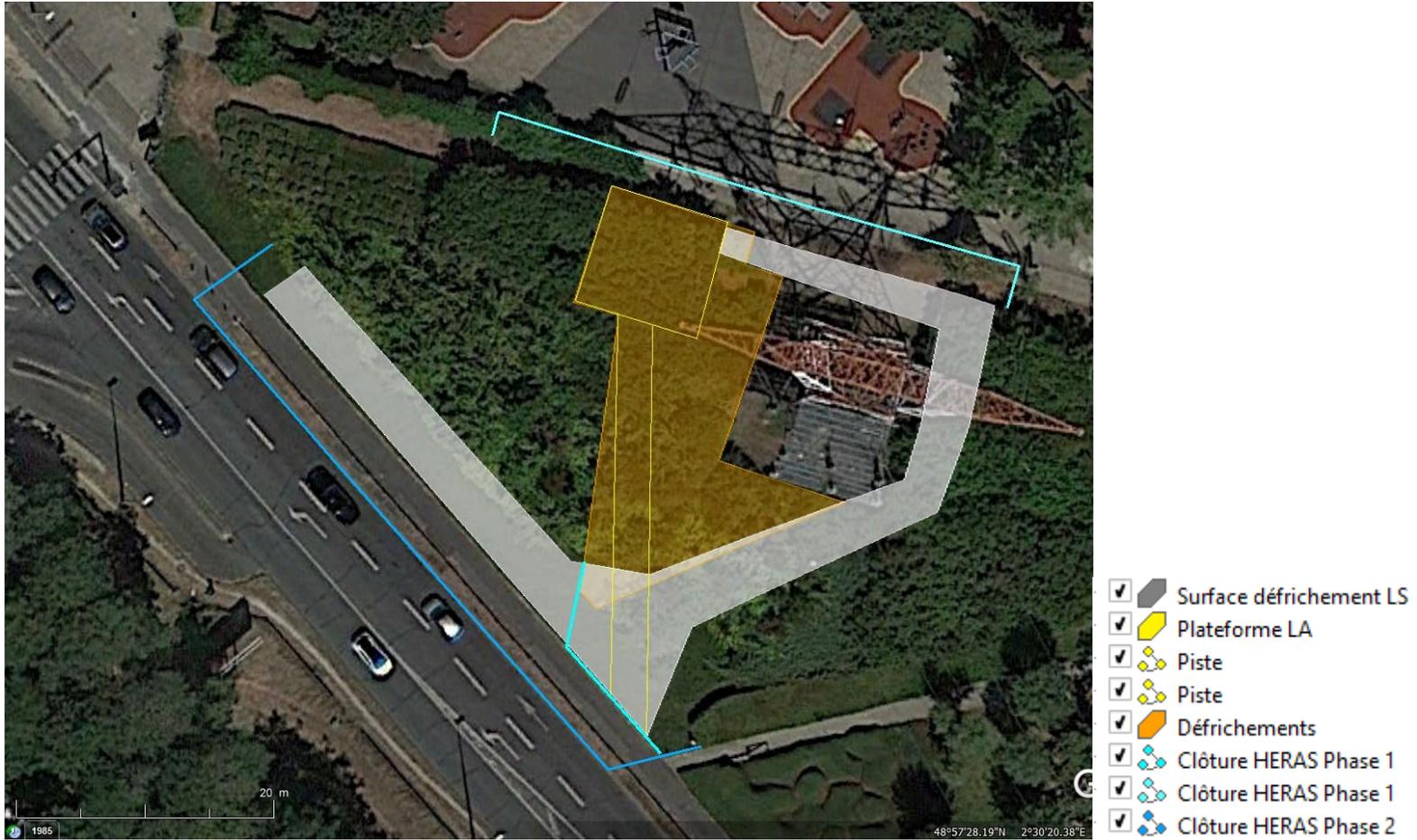
Etat : 02

Nom du Fichier : P-PS-SAVISLE/2SAV-SAV-S-02-BALISAGE-B.dwg

Plan de masse chambre de jonction 2 (sud)



Plan de masse chambre de jonction 2 (sud)



Périmètre d'intervention pour les travaux de la jonction sud et des opérations sur le pylône

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 – Projet, aménagement, manifestation :

Diurne

Nocturne

Les travaux, principalement diurnes, seront réalisés de 6h à 22h.

2 – Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)

ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

de 1 an à < 5 ans

1 mois à < 1 an

permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

- secteur nord : de janvier 2024 à début mars 2024

- secteur sud : de septembre 2024 à décembre 2024 ou de février 2025 à juin 2025. Dans le cas où les travaux se prolongeraient sur la période de reproduction de l'avifaune (globalement, de mars à juillet), ils se poursuivraient sans interruption de chantier, afin d'éviter que des espèces ne s'installent à proximité et donc éviter leur perturbation par les travaux.

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Automne

Été

Hiver

4 - Fréquence :

Unique

Chaque mois

Chaque année

autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Des émissions de poussières localisées sont à attendre lors de :

- l'implantation de la zone de chantier ;
- la création de la tranchée (poussière, gravats) ;
- l'arrachage et le débroussaillage de végétations arbustives.

Les perturbations liées au chantier seront temporaires pendant la durée des travaux. Ces nuisances seront limitées à la zone de chantier et l'impact sur le milieu naturel est négligeable. Aucun rejet chimique n'est attendu.

Le débroussaillage ne se fera qu'une seule fois durant le chantier sur une zone peu étendue de la zone d'influence sud (40 m de linéaire et 1070 m² environ), sur de la végétation d'origine horticole.

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :(en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000^e ou au 1/50 000^e :

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres
- incidences ... Débroussaillage.....

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence au nord a été délimitée avec un tampon de 10 m compte tenu de la taille réduite du projet et de l'absence d'impact de la circulation (utilisation des chemins existants,) sur le site Natura 2000. La zone d'influence au sud englobe l'ensemble des emprises liées au chantier (chambre de jonction, connexion au pylône) et les abords immédiats.

Conclusions ÉTAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- NON** ► Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- OUI** ► Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ÉTAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1 – État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse

~~Pêche~~

Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

~~Sylviculture~~

~~Construite (ex : parking, constructions diverses) :~~

~~Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :~~

Autre (préciser l'usage) : Parc (espace paysager à végétation horticole)

Aucun

Commentaires :

La zone de chantier située au nord est entourée de chemins piétonniers,

mais également de prairie fauchée et de zones boisées de feuillues et de conifères. L'usage

principal de cette zone est la promenade ou le vélo. La zone sud est composée de

buissons et d'arbustes, ainsi que d'une pylône électrique et de chemins piétonniers.

Elle est à proximité d'une zone de loisirs pour enfants et de sport extérieur qui ne sera

pas impactée par les travaux.

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et **joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.**

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé **de l'animateur Natura 2000 ou opérateurs des sites concernés en lien avec les éléments présents dans le DocOb si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).**

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 :

(en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2)

informations disponibles dans le FSD et le DocOb.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre : ripisylve			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre : zones non végétalisées			

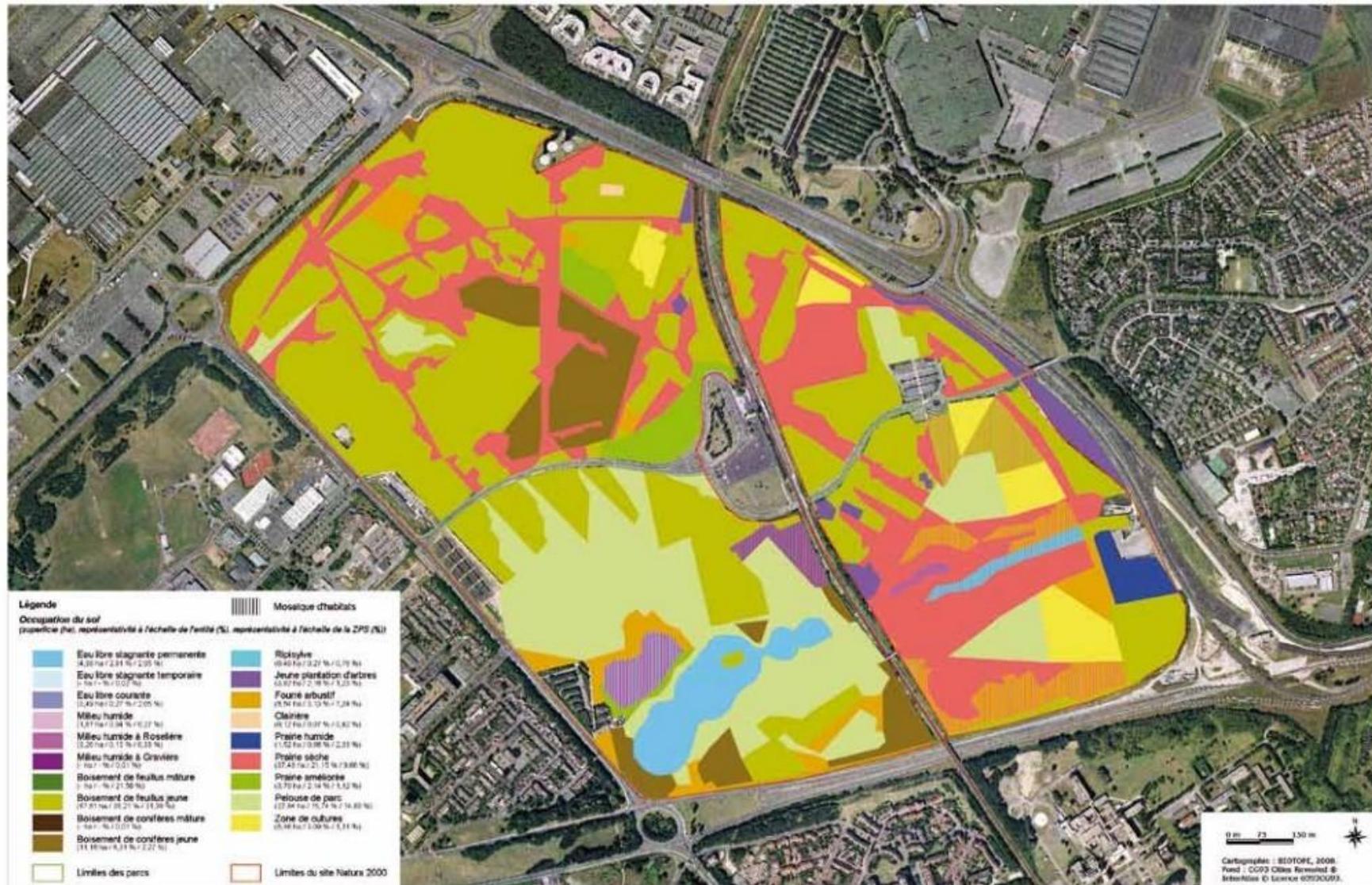
Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 :
(uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF)
 informations disponibles dans le FSD et le DocOb.

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	État de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (uniquement des chiroptères en IdF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 :

(uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de la DO et espèces migratrices régulières)
informations disponibles dans le FSD et le DocOb.

Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	État de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Bondrée apivore	X	Bonne	Espèce susceptible d'utiliser l'ensemble des habitats du parc. Individus observés en migration.
Pic noir	X	Bonne	Potentielle utilisation des zones secteurs boisés comme zone de chasse et de nidification.
Pie-grièche écorcheur	X	Non évalué	Espèce en migration dans les zones humides, fourrés arbustifs, prairies sèches. Potentialités de nidification.
Blongios nain	X		Reproduction sur le marais et l'étang de Savigny
Martin-pêcheur d'Europe	X		Potentielle utilisation des zones humides comme zone de chasse
Sterne pierregarin	X		Reproduction sur les radeaux de l'étang de Savigny
Butor étoilé	X		Potentielle utilisation des zones humides en migration et hivernage
Gorgebleue à miroir			Migrateur potentiel sur secteur prés-carré



Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis »



Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis »



Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis »

Date de mise à jour : 13/10/10



Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis »

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Pylone électrique à raccorder – Zone d'influence SUD

Photo 2 : Buissons à débroussailler à proximité de la route et de l'entrée du parc - Zone d'influence SUD

Photo 3 : Buissons à débroussailler à proximité de la route et de l'entrée du parc - Zone d'influence SUD

Photo 4 : Buissons à débroussailler à proximité de la route et pelouse - Zone d'influence SUD

Photo 5 : Buissons à débroussailler à proximité de la route et arbustes - Zone d'influence SUD

Photo 6 : Arbustes, pylône électrique et buissons - Zone d'influence SUD

Photo 7 : Croisement des chemins d'arrivée – Zone d'influence NORD

Photo 8 : Vue d'ensemble de l'aire d'étude nord – Zone d'influence NORD

Photo 9 : Chemin d'arrivée (pelouse tondue et route bétonnée) des engins de chantier – Zone d'influence NORD

Photo 10 : Vue d'ensemble de la zone d'influence – Zone d'influence NORD

Photo 11 : Boisement ouest à proximité immédiate de la zone de chantier (zone d'influence) – Zone d'influence NORD

Photo 12 : Boisement est à proximité immédiate de la zone de chantier (zone d'influence) – Zone d'influence NORD

Photo 13 : Vue d'ensemble de la zone chantier – Zone d'influence NORD



Photo 1 : Pylône électrique à raccorder
Zone d'influence SUD



Photo 2 : Buissons à débroussailler à proximité de
la route et de l'entrée du parc
Zone d'influence SUD



Photo 3 : Buissons à débroussailler à proximité de
la route et de l'entrée du parc
Zone d'influence SUD



Photo 4 : Buissons à débroussailler à proximité de
la route et pelouse
Zone d'influence SUD



Photo 5 : Buissons à débroussailler à proximité de
la route et arbustes
Zone d'influence SUD



Photo 6 : Arbustes, pylône électrique et buissons
Zone d'influence SUD



Photo 7 : Croisement des chemins d'arrivée
Zone d'influence NORD



Photo 8 : Vue d'ensemble de l'aire d'étude nord
Zone d'influence NORD



Photo 9 : Chemin d'arrivée (pelouse tondue et route bétonnée) des engins de chantier
Zone d'influence NORD



Photo 10 : Vue d'ensemble de la zone d'influence
Zone d'influence NORD



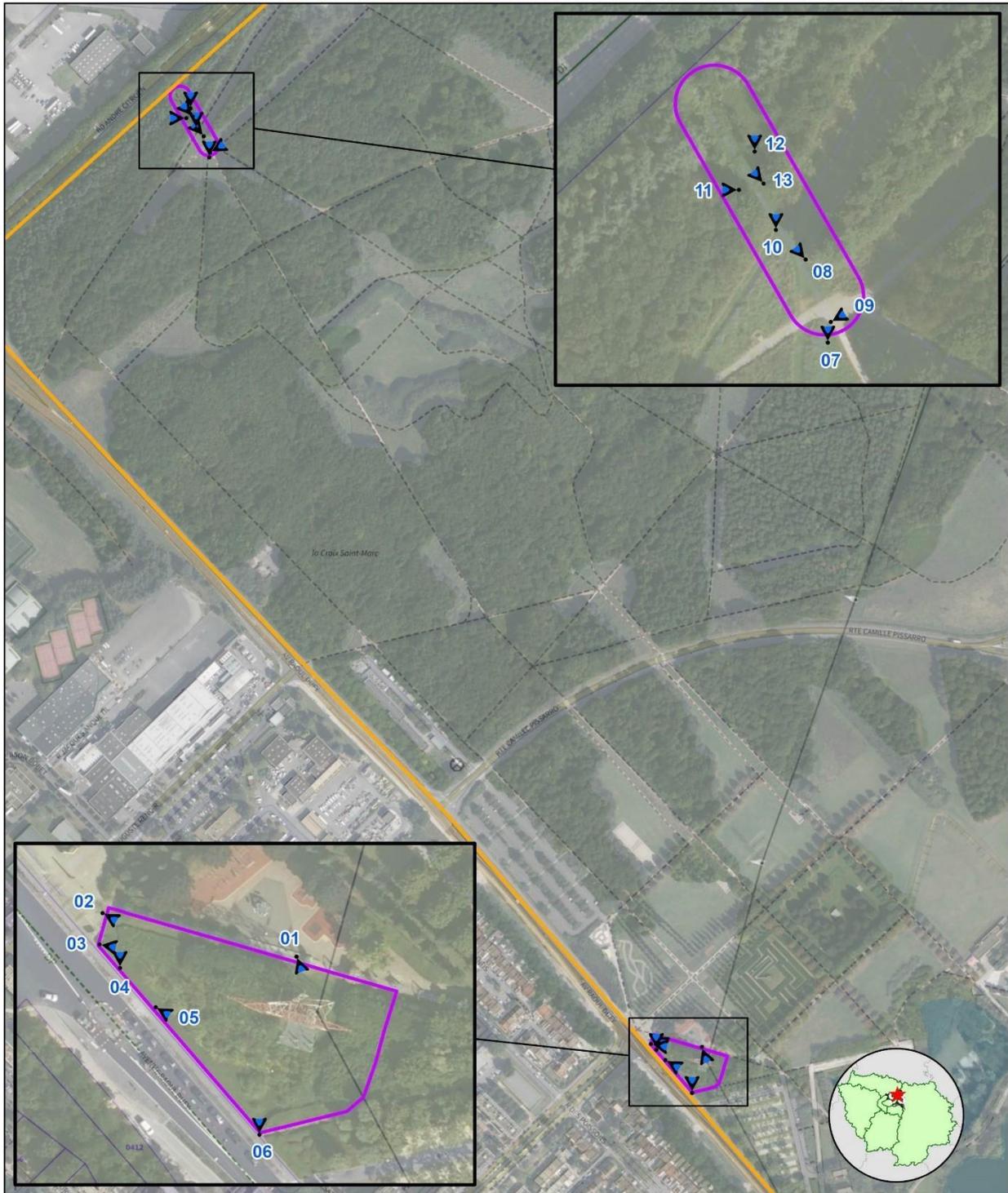
Photo 11 : Boisement ouest à proximité immédiate de la zone de chantier (zone d'influence)
Zone d'influence NORD



Photo 12 : Boisement est à proximité immédiate de la zone de chantier (zone d'influence)
Zone d'influence NORD



Photo 13 : Vue d'ensemble de la zone chantier
Zone d'influence NORD



Zone d'influence du projet
 Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 Point photographique

1:5 000
 Écosphère,
 Réseau de Transport d'électricité,
 2023
 Sources : Fond Scan25 - IGN ©
 Fond Orthophoto - ESRI ©

SAUSSET_23_AE2 - SAUSSET_23_GEN_AE2_V1

2 – Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 – Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive – Type d'habitat : pelouses calcaires – Superficie : 100 m² – Usage : Passage de participants (itinéraire) – Incidences potentielles : piétinement

La typologie de la carte d'occupation du sol du DOCOB a été utilisée dans le tableau ci-dessous. Les limites des habitats ont été affinées.

Type d'habitat (Habitat naturel ou habitat d'espèces)	Superficie et/ou % d'habitat impacté*	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>Prairie sèche</i>	<i>Impact temporaire léger : 0,27 % Impact temporaire plus lourd : 0,01 %</i>	<i>Chemin d'accès par les engins de chantier Zone de chantier (zone d'influence nord)</i>	<i>Piétinement Modification du sol (zone creusée pour la chambre nord)</i>	<i>L'impact temporaire léger est lié à la zone d'influence du projet. L'impact temporaire plus lourd est lié à la chambre de jonction</i>
<i>Boisement de conifères jeunes</i>	<i>Impact temporaire léger : 0,28 % Impact temporaire plus lourd : 0,01 %</i>	<i>Proximité du chantier Zone de chantier (débranchement sud)</i>	<i>Poussière Débranchement temporaire</i>	<i>L'impact temporaire léger est lié à la zone d'influence du projet. L'impact temporaire plus lourd correspond au débranchement temporaire du secteur sud</i>
<i>Boisement de feuillus jeunes</i>	<i>Impact temporaire léger : 0,03 % Pas d'impact plus lourd</i>	<i>Proximité du chantier</i>	<i>Poussière</i>	<i>Habitat à proximité du chantier (zone d'influence) mais non impacté par l'emprise des chambres de jonction ni le débranchement</i>
<i>Fourré arbustif Les éléments directement concernés par l'impact sont des buissons ornementaux de massif paysager (<i>Lonicera nitida</i>, <i>Cornus sanguinea</i>, <i>Acer</i>)</i>	<i>Impact temporaire léger : 3,56 % Impact temporaire plus lourd : 1,7 %</i>	<i>Zone de chantier (zone d'influence sud)</i>	<i>Piétinement Modification du sol (zone creusée pour la chambre sud) Débranchement de buissons</i>	<i>Coupe d'un linéaire de 40 m de buissons ornementaux et débranchement</i>

Type d'habitat (Habitat naturel ou habitat d'espèces)	Superficie et/ou % d'habitat impacté*	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>spp.</i> , <i>Ulmus sp.</i> , <i>Crataegus sp.</i>) sans enjeu particulier				L'impact temporaire léger est lié à la zone d'influence du projet. L'impact temporaire plus lourd est lié au débroussaillage du secteur sud
Pelouse de parc	Impact temporaire léger : 0,15 % Impact temporaire plus lourd : 0,05 %	Proximité du chantier	Piétinement Poussière	Habitat concerné par l'emprise de chantier du secteur sud
Autres (zones non végétalisées)	Impact temporaire léger : 0,09 % Pas d'impact plus lourd	Chemin d'accès par les engins de chantier	Piétinement	

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer selon le DocOb.

2-2-2 – Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Exemple : Espèce : *Bondrée apivore* – Usage : course pédestre, passage de participants – Incidences potentielles : dérangement – Période concernée : hors période de nidification

Espèce ou groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Bondrée apivore</i>	Passage des engins de chantier Zone de chantier	Dérangement (négligeable – individus observés uniquement en migration)	Secteur nord : de janvier à début mars Secteur sud : de septembre à décembre ou de février à juin	Pas d'incidences attendues au regard du caractère très ponctuel du chantier et des mesures prises vis-à-vis de la période des travaux (début des travaux hors période de nidification et pas d'interruption de chantier, ou totalité du chantier réalisée en dehors de la période de nidification)
<i>Pic noir</i>	Proximité du chantier	Dérangement au niveau du secteur nord (négligeable)		Pas d'incidences attendues au niveau du secteur sud en

Espèce ou groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
		– travaux hors période de nidification)		raison de l'éloignement des boisements (environ 180 m)
<i>Pie-grièche écorcheur</i>	<i>Proximité du chantier</i>	Dérangement (négligeable)		Pas d'incidences attendues au regard du caractère très ponctuel du chantier et des mesures prises vis-à-vis de la période des travaux (début des travaux hors période de nidification et pas d'interruption de chantier, ou totalité du chantier réalisée en dehors de la période de nidification)
<i>Blongios nain</i>	Environ 130 mètres entre l'emprise chantier (zone sud) et les milieux humides : aucune incidence attendue		<i>Secteur nord : de janvier à début mars</i> <i>Secteur sud : de septembre à décembre ou de février à juin</i>	Pas d'incidences attendues au regard du caractère très ponctuel du chantier et des mesures prises vis-à-vis de la période des travaux (début des travaux hors période de nidification et pas d'interruption de chantier, ou totalité du chantier réalisée en dehors de la période de nidification)
<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Environ 130 mètres entre l'emprise chantier (zone sud) et les milieux humides : aucune incidence attendue			
<i>Sterne pierregarin</i>	Environ 250 mètres entre l'emprise chantier (zone sud) et l'étang de Savigny : aucune incidence attendue			
<i>Butor étoilé</i>	Environ 130 mètres entre l'emprise chantier (zone sud) et les milieux humides : aucune incidence attendue			
<i>Gorgebleue à miroir</i>	<i>Proximité du chantier</i>	Dérangement (négligeable – individus observés uniquement en migration)		

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

Faible risque de détérioration de la prairie sèche liée au tassement temporaire par les engins de chantier et la création de la chambre de jonction.

Au niveau des zones d'influence du projet, la dégradation de la prairie sèche correspond à une surface totale de 0,1 ha (soit 0,27 % de la surface de l'habitat sur le parc du Sausset. L'impact temporaire direct lié à l'emprise des chambres de jonction sur cet habitat est de 0,003 ha (soit 0,01 % de la surface de l'habitat sur le parc du Sausset). **Aucun habitat**

d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n'est concerné par les travaux.

Faible risque de détérioration du fourré arbustif lié au débroussaillage d'environ 910 m² de buissons ornementaux de massif paysager (végétations horticoles) et à la modification du sol (création de la chambre de jonction). **Aucun habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n'est concerné par les travaux** (cf. carte « Chambres de jonction et opérations sur le pylône »). En effet, les fourrés concernés par le chantier, ornementaux, ne sont pas favorables aux oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.

Au niveau des zones d'influence du projet, la dégradation du fourré arbustif correspond à une surface totale de 0,19 ha (soit 3,56 % de la surface de l'habitat sur le site). L'impact temporaire direct lié à l'emprise des chambres de jonction sur cet habitat est de 0,09 ha (soit 1,7 % de la surface de l'habitat sur le site) (cf. carte « Chambres de jonction et opérations sur le pylône »)

Une remise en état des habitats après travaux est prévue. Le projet ne générera donc pas d'impact permanent sur les milieux. Aucun habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS n'est concerné par les travaux.

Il sera procédé avant la mise en place des installations de chantier à un état des lieux par constat d'huissier entre le Département et RTE, en présence des entreprises titulaires des marchés travaux.

Un constat après travaux sera également dressé dans les mêmes conditions.

La remise en état de la végétation est assurée par une entreprise titulaire du marché d'entretien du parc (Euro-vert). Les travaux de remise en état prévus côté Pylône sont :

- Apport complémentaire et régalage de terre végétale après remise en place de la terre décapée.
- Fourniture et plantation de buisson couvre-sol type Cotonéaster ou *Lonicera pileata* 30/40 C2.
- Fourniture et plantation d'arbustes à 50% en 40/60 et à 50% en 60/80. Essences prévues : *Cornus sanguinea*, *Cornus mas*, *Euonymus europeus*, *Prunus spinosa*, *Crataegus laevigata*, *Rosa canina*.

De manière générale, les plantations endommagées sont remplacées par des sujets de même force et de même essence.

Les boisements de conifère et de feuillus jeunes ne seront pas impactés par les emprises des chambres de jonction. Seules les éventuelles perturbations liées au chantier (émission de poussières par exemple) pourront concerner ces milieux situés dans la zone d'influence du projet. **Au regard des précautions prises vis-à-vis de la période des travaux, ils n'auront aucun impact sur la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pie-grièche écorcheur.**

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

~~Réversible~~

~~Irréversible~~

Compte tenu de la période des travaux (hors période sensible pour l'avifaune), il n'y aura pas de destruction ni de perturbation d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- ~~Réversible~~
- ~~Irréversible~~

Pas de perturbation possible des espèces dans leurs fonctions vitales compte tenu de la tenue des travaux hors période de nidification.

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non**
- ~~Oui~~

À préciser :

Aucun autre projet réalisé par RTE ou par une autre entreprise sur le parc n'est connu et susceptible d'engendrer des effets cumulés.

Conclusions ÉTAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

NON ► Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»

~~**OUI** ► Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie~~

ÉTAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être **étudiées dès la phase de conception du projet**.

Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON ► Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Les travaux de réhabilitation de la liaison électrique souterraine ne concernent qu'une faible superficie incluse dans la zone Natura 2000 « ZPS FR1112013 Sites de la Seine-Saint-Denis ». Les habitats ne seront que très faiblement impactés du fait de :

- i) la faible proportion (total de 0,38 ha) de site concernée par la zone d'influence du projet, par l'emprise des chambres de jonction (59 m²) et par le débroussaillage (1070 m²),
- ii) les habitats concernés n'étant pas d'intérêt communautaire (cf carte « Occupation du sol »),
- iii) le caractère réversible et ponctuel des travaux,
- iv) la circulation entre les deux chambres de jonction créées se fera à l'extérieur du site. Au niveau du secteur nord, les pistes existantes seront utilisées pour les accès, aucun impact supplémentaire n'est attendu.

De plus, aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

~~**OUI** ► L'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.~~

Fait à : La Défense

Le : 24/10/2023

Signature et cachet :

Nb : Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département considéré.

Rappel des pièces à joindre au formulaire :

• **Tous projets :**

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000^e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

• **Projets impactant un site Natura 2000 :**

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000 franciliens

- **Information cartographique** - Geo-IDE :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/donnees_publicques_IDF.map

- **DocOb** (*document d'objectifs*) disponibles sur le site internet de la DRIEAT (*organisé par département et par site Natura 2000*) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-franciliens-r1711.html>

- **Formulaire Standard de Données (FSD)** du site Natura 2000 :

- **Sur le site internet de l'INPN :**

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- **Sur le site internet de la DRIEAT** (*organisé par département et par site Natura 2000*) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-franciliens-r1711.html>

- **Informations complémentaires :**

- Brochure [Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité](#)

- [Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables](#)

- Guide des végétations remarquables de la région Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.deve...>

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- **Sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-ein-r378.html>

et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-evaluation-des-a1140.html>

tel que ce [formulaire préliminaire EIN2000](#), le [Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000](#) ou encore le tableau des [Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité](#)

- **Sur le site du Ministère en charge de l'environnement**

<https://www.ecologie.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

- **Les guides méthodologiques nationaux**

- **Évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.**

- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011 :

http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/02_guide_complet_manifestations_sportives.pdf

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007

- Évaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens

- **Les guides de la Commission Européenne**

- Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats :

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

• Liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 du CE)

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

- 16°** L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17°** Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18°** Les déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchetteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19°** Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20°** Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21°** L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22°** Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23°** L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24°** Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25°** Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26°** Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27°** Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28°** Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;
- 29°** Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

• **Liste locale 1 (L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/references-reglementaires-liste-nationale-et-a3766.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

- **Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral**
- [AP77 LL1 EIN 2000](#) et [AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire](#)
- [AP78 LL1 EIN 2000](#)
- [AP91 LL1 EIN 2000](#)
- [AP93 LL1 EIN 2000](#)
- [AP95 LL1 EIN 2000](#)

• **Liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/references-reglementaires-liste-nationale-et-a3766.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

- **Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :**
- [AP78 LL2 EIN 2000](#)
- [AP93 LL2 EIN 2000](#)
- [AP95 LL2 EIN 2000](#)
- [AP91 LL2 EIN 2000](#)
- [AP77 LL2 EIN 2000](#)

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenaire destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi-naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

État de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Incidence significative :

Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.

L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.